

lii^{xx} xvii

(...)

Bail de tuillerie boissadel s(ain)t
matalou

L an mil six cens quinze & le dixie(me) jour du
mois de may avant midy dans ma boutique a
villemur etc regnant louys etc constitue en sa personne
madonne anne de boissadel habitant de villemur
laquelle procedant pour et au nom de m(aîtr)e jean cazes docteur
et ad(voca)t son beau filz de gré balhe a travalher a moitie
et proffict a jean s(ain)t matalou du lieu de montaztruc p(rese)nt
et acceptant scavoir est la tuillerie que led(it) cazes a dans
la juridi(cti)on de tauriac pour cezte p(rese)nte annee tant
sullement a laquelle il sera tenu comme promet de

feré deux fornees de tuille pour le moingz dont
la moitie luy en app(atien)dra et l au(tr)e moitie a lad(ite) de boissadel
laquelle en considera(ti)on de ce bailh luy a illec reallem(en)t
preste la somme de dix huict livres et() sera tenue de
jour en jour luy en prester douctze revenant le tout
a trente livres qu() il sera tenu comme promet luy
payer de sa part du tuile de la premiere fornee
qu() il fera a lad(ite) tuillerie laquelle luy demurera
par expres yppothequee ainsy l() ont convenu
et promis l obqserver a l obliga(ti)on de leurs biens
etc submis etc renonce etc jure p(rese)ns m(aîtr)e pierre
brucelles docteur et advocat fran(çois) arnaud merchant
soub(sig)nes les parties ne sachant et moy not(air)e

Pendaries, not(aire)